

Aide à la création de musique originale dans le court-métrage

SACEM

Présentation du dispositif

En partenariat avec des structures relais (centres de ressources ou des structures d'aide à la production) telles qu'Alcimé, CICLIC, Gindou Cinéma, Le GREC, La Maison du Film Court et le pôle Image Haute Normandie, la SACEM vise à soutenir la production de musique originale de film dans le court métrage (animation, fiction, documentaire, projets expérimentaux) et à aider à l'insertion professionnelle des jeunes créateurs se consacrant à la composition de musique pour l'image.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir en amont la création de musique originale dans le court-métrage, et ainsi valoriser le travail effectué entre un auteur-réalisateur et un compositeur.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Ce dispositif de soutien, revêtant la forme d'une aide au compositeur et d'un soutien à la production, répond à la volonté d'accompagner les jeunes compositeurs de musique à l'image vers l'insertion professionnelle.

Critères d'éligibilité

Chacune des structures partenaires peut se prévaloir de critères d'éligibilité spécifiques. Il convient de se rapprocher de la structure choisie pour en connaître le détail.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

Pour bénéficier de l'aide à la création de musique originale dans un court-métrage les projets devront répondre aux critères suivants :

- projets en phase de production,
- tout film non encore tourné d'une durée maximum de 59 min,
- les films de fiction, d'animation, expérimentaux, etc,
- la durée minimale de la musique originale mixée doit représenter au minimum 15% de la durée totale du film,
- tous les genres musicaux sont recevables. Cependant, un accueil favorable est réservé au travail instrumentiste.

Le projet ne peut être soutenu que lorsqu'il est mené par une société de production ou une association et doit être tourné dans un délai d'un an après notification de la réponse de la commission pour obtenir l'aide à la production. Passé ce délai, l'attribution de cette aide ne sera pas automatique, mais conditionnée à un (re)examen du film par la

commission.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention est de 2 500 €, elle est reversée à la production par la structure partenaire, et se décompose comme suit :

- 2 000 € au titre de l'aide à la production de la musique,
- 500 € reversés par la production au compositeur de la partition musicale.

Dans le cas où le budget de la production est revu à la baisse, le montant définitif de l'aide est établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Le dossier peut être déposé soit par le compositeur, soit par l'auteur-réalisateur, soit par le producteur, soit par une association dont l'objet est la production cinématographique.

Le producteur, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la SACEM selon les procédures habituelles.

Auprès de quel organisme

Le travail de sélection est réalisé directement par les structures partenaires de la Sacem.

Les projets sont examinés par une commission composée par la structure partenaire ayant reçu le dossier. À chaque session, la commission émet un avis prenant en compte les éléments artistiques, techniques et financiers de chaque projet.

Éléments à prévoir

Le demandeur doit contacter l'une des structures partenaires de la Sacem afin de connaître les modalités spécifiques de constitution des dossiers. Cependant, le dossier doit comprendre, au moins, les éléments suivants :

- le Curriculum Vitae du compositeur,
- le Curriculum Vitae du réalisateur,
- le synopsis accompagné d'une note d'intention du réalisateur,
- le scénario,
- une note d'intention du compositeur cosignée par le réalisateur,
- la lettre d'engagement du producteur, dont la société devra être agréée par le CNC, accompagnée du calendrier de la production et d'un budget prévisionnel pour la musique,
- le budget du film.

En cas d'avis favorable, il peut être demandé à la société de production un plan de financement définitif. L'aide est alors versée directement par la structure partenaire à la société de production après conventionnement.

Parallèlement, chaque porteur de projet sélectionné doit remplir une fiche de renseignements spécifique qui est remise à la Sacem par la structure partenaire.

Quel cumul possible ?

Les aides des structures partenaires ne sont pas cumulables. Si une demande est déposée à plusieurs de ces structures, il est important de tenir informer les différents interlocuteurs concernés.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Edition - Communication - Multimédia

Organisme

SACEM

- **Aide à la création de musique originale dans le court-métrage**

SACEM

225 avenue Charles de Gaulle

92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Téléphone : 01 47 15 47 15

Web : www.sacem.fr

- **Alcimé**

63 chemin de la Vallée

Camp Major

13400 AUBAGNE

Téléphone : 04 42 18 92 10

E-mail : info@cineaubagne.fr

Web : www.cineaubagne.fr

- **CICLIC**

24 rue Renan

37110 CHÂTEAU-RENAULT

Téléphone : 02 47 56 08 08

Télécopie : 02 47 56 08 92

Web : www.centreimages.fr

- **Gindou Cinéma**

Le Bourg

46250 GINDOU

Téléphone : 05 65 22 89 99

Télécopie : 05 65 22 88 89

E-mail : accueil@gindoucinema.org

Web : www.gindoucinema.org

- **La Maison du Film Court**

Service Production

10 passage de Flandre

75019 PARIS

Téléphone : 01 40 34 32 44

Télécopie : 01 40 34 32 79

Web : www.maison-du-film-court.org

- **Le G.R.E.C**

14, rue Alexandre Parodi

75010 PARIS

Téléphone : 01 44 89 99 99

Web : www.grec-info.com

- **Pôle Image Haute-Normandie**

115 boulevard de l'Europe

76100 ROUEN

Téléphone : 02 35 70 20 21

Télécopie : 02 35 70 35 71

E-mail : cine.av@poleimagehn.com

Web : www.poleimagehn.com